



MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

Un petit rappel concernant les feux à ciel ouvert sans permis. Informez-vous des règles à suivre avant d'en allumer un. La régie incendie est sortie 7 fois pour des feux à ciel ouvert sans permis dont 2 fois dans la municipalité de Val-Joli. Toutes les fois que les pompiers doivent sortir pour un feu sans permis, cela occasionne des coûts avoisinants les 1 500 \$ et ces coûts pourraient vous être facturés. Alors, appelez à la régie pour avoir un permis, cela ne coûte rien et ça vous empêche d'avoir un constat d'infraction.

Le rang 10 sera asphalté jusqu'au pont et la partie gravelée sur 2,5 kilomètres aux limites de Stoke sera rechargée de gravier. Tous ces travaux seront faits au mois de juillet et doivent être terminés au plus tard le 15 août.

Les travaux sur nos chemins municipaux sont débutés. On vous demande votre collaboration et votre indulgence pour les inconvénients occasionnés par ces travaux qui sont faits pour le bien de tous et qui ne sont que temporaires. Les abats-poussières seront mis après la deuxième passe de la niveleuse qui sera faite bientôt.

Rolland Camiré

Maire

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Bonjour,
Je me présente, Marie-Céline Corbeil, votre nouvelle directrice générale. Je suis arrivée en poste à Val-Joli le 29 avril dernier, en pleine pandémie Covid-19, une drôle de période pour prendre connaissance des dossiers et rencontrer les intervenants divers! Heureusement, le conseil municipal et le personnel en poste a veillé à faciliter mon intégration.

Bien des dossiers sont sur la table à Val-Joli! C'est très

motivant et j'ai bien hâte d'avoir l'occasion d'échanger un peu plus avec les citoyens lorsque la situation sera propice. Soyez fiers de votre belle municipalité, elle s'est dotée de belles infrastructures et équipements, une gestion financière serrée et enfin, je suis à même de constater, tout l'engagement des élus du conseil et de l'équipe municipale.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale

BUREAU MUNICIPAL

Veillez noter que le **bureau municipal est toujours fermé au public**, vous pouvez toujours nous contacter par téléphone ainsi que par courriel. 819 845-7663 ou secretariat@val-joli.ca

PRÉVENTION DES INCENDIES

Conseil de prévention

La saison estivale arrive à grands pas, afin d'éviter qu'un désastre ne survienne sans prévenir, voici quelques conseils de prévention pour l'utilisation de votre BBQ en toute sécurité.

1. Lors de l'utilisation de votre BBQ :

- Ne jamais utiliser un barbecue à l'intérieur.
- Laisser un mètre (3 pi) entre le barbecue et toutes matières combustibles.
- Pour démarrer le barbecue : ouvrir le couvercle, ensuite le gaz, puis un des boutons de contrôle et actionner le bouton de démarrage.
- Vous ne devriez jamais actionner le bouton de démarrage plus de deux fois.

- Surveiller en permanence un barbecue en fonction.
 - Éteindre l'appareil en fermant d'abord le robinet de la bombonne et ensuite, une fois la flamme éteinte, les boutons de contrôle.
 - Après son utilisation, placer le BBQ loin d'une porte ou d'une fenêtre.
 - Ne pas laisser le BBQ dans un endroit frais et humide propice aux toiles d'araignées qui représentent un risque d'incendie.
2. Gardez vos réservoirs de propane à l'extérieur de tous bâtiments. Placez les bouteilles de propane sur une base solide.

Feu à ciel ouvert

Les feux et foyers de type à ciel ouvert doivent faire l'objet d'une demande de permis, et ce annuellement afin de pouvoir en faire leur utilisation (certaines conditions s'appliquent).

FEU EN PLEIN AIR

Article 39

Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit sans avoir demandé et obtenu, au préalable, un permis à cet effet auprès du responsable de l'application du présent règlement et de respecter les conditions établies lors de l'émission du permis.

Article 42 Feux prohibés

- Le fait d'allumer un feu d'herbe, brûler des matériaux de construction ainsi que des matières résiduelles constituent une nuisance et sont prohibés.

Pour toute demande d'information ou pour une demande de permis, contacter le service de prévention des incendies au moins **48 heures à l'avance** afin de nous permettre de répondre correctement à vos demandes, contactez-nous par téléphone au **819-845-4678 au poste 2** ou par courriel à prevention@regieincendiewindsor.ca



VERSEMENTS DES TAXES

Le bureau municipal sera fermé du 25 juillet au 2 août inclusivement, pour les vacances estivales.

Donc, veuillez prévoir d'y déposer vos chèques à l'avance, car le prochain versement sera le **30 juillet 2020**. La boîte bleue sera toujours disponible et ramassée au retour des vacances.

Vous pouvez toujours payer vos taxes par via votre institution financière ou par chèque postdaté.

AVIS PUBLICS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC MODIFIÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6
DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC, est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 2 mars 2020, le conseil de la Municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de règlement numéro 2020-03 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2004-6 dans le but d'autoriser la classe d'usages « activités d'extraction » dans la zone AF-6.

Qu'une assemblée publique de consultation devait avoir lieu le 6 avril 2020 à 19 h 45, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement 2020-3

En raison de la pandémie COVID-19, une **consultation écrite** est prévue pour ce projet de règlement grâce à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux pour remplacer la séance publique habituellement prévue pour entendre les commentaires.

Les commentaires écrits sont possibles durant une période de 15 jours, soit jusqu'au 30 juin 2020 par courriel à l'adresse direction@val-joli.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Municipalité de Val-Joli, 500, route 249, Val-Joli, QC J1S 0E8. Les commentaires écrits peuvent également être déposés dans la boîte bleue située à cette même adresse.

Que le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à :

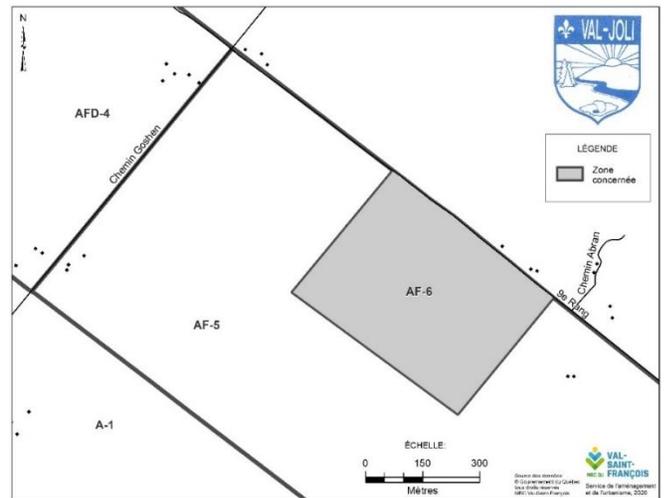
- Autoriser la classe d'usages « Activités d'extraction » dans la zone AF-6.

La zone AF-6 est située le long du 9^e Rang entre les chemins Goshen et Abran.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé sur le site internet www.val-joli.ca

DONNÉ À VAL-JOLI, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2020.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC MODIFIÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-02-0001 IMMEUBLE SITUÉ SUR LES LOTS 4 666 759 ET 4 712 676 SITUÉ AU 113 THOMAS O'DONNELL

AVIS PUBLIC, est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, qui se tiendra à compter de 20 h, à la salle du conseil située au 500, route 249 à Val-Joli, statuer sur une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble ci-haut mentionné.

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Norme de lotissement :

- Autoriser une largeur minimale de 20.22 mètres au lieu d'une largeur minimale de 45.70 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement.

Considérant que le conseil municipal siège à huis clos en raison de la pandémie COVID-19, une consultation écrite est prévue pour cette dérogation mineure est favorisée et rendue possible grâce à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux pour remplacer la séance publique habituellement prévue pour entendre les commentaires.

Les commentaires écrits sont possibles durant une période de 15 jours, soit jusqu'au 30 juin 2020 par courriel à l'adresse direction@val-joli.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Municipalité de Val-Joli, 500, route 249, Val-Joli, QC J1S 0E8. Les commentaires écrits peuvent également être déposés dans la boîte bleue située à cette même adresse.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2020.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-14-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2019-14

AVIS PUBLIC, est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de de taxation 2019-14 sur l'imposition des taxes 2020.

Un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 4 mai 2020 pour l'adoption du règlement 2019-14-1 modifiant le règlement numéro 2019-14 concernant l'imposition des taxes municipales 2020.

Considérant que le conseil municipal siège à huis clos en raison de la pandémie COVID-19, **une consultation écrite pour l'adoption de ce règlement** est favorisée et rendue possible grâce à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre

de la Santé et des Services sociaux pour remplacer la séance publique habituellement prévue pour entendre les commentaires.

Les commentaires écrits sont possibles durant une période de 15 jours, soit jusqu'au 30 juin 2020 par courriel à l'adresse direction@val-joli.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Municipalité de Val-Joli, 500, route 249, Val-Joli, QC J1S 0E8. Les commentaires écrits peuvent également être déposés dans la boîte bleue située à cette même adresse.

Le règlement 2019-14-1 modifie le règlement 2019-14 de la façon suivante :

L'article 16 du règlement 2019-14 est modifié afin de se lire comme suit :

Paiement exigible et pénalité

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et exige une pénalité à raison de 5% plus un taux d'intérêt de 10% par année. À tout moment que le conseil municipal le juge opportun, les taux indiqués peuvent être modifiés par résolution.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2020.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DES PARCS – CONSIGNES À RESPECTER

- Éviter les rassemblements de plus de **10 personnes**;
- Garder une distance d'au moins **2 mètres** et éviter tout contact;
- Apportez vos lingettes ou produits désinfectants ainsi que vos bouteilles d'eau;
- **Aucun accès aux bâtiments n'est permis**;
- En cas de symptômes, retournez à la maison immédiatement;
- Modules de jeux et accessoires non désinfectés, utilisation à vos risques.



URBANISME

Le 5 juin dernier, la Municipalité a accueilli un nouvel inspecteur municipal. La Municipalité voudrait souhaiter la bienvenue à Monsieur Frédérick Bernier!

PONCEAUX

Nous voulons vous rappeler qu'un permis est obligatoire pour tout remplacement ou modification de votre ponceau. Vous pouvez toujours remplir le formulaire en ligne en allant sur le site Internet de la Municipalité de Val-Joli et le rapporter au bureau municipal ou par courriel.



AQUEDUC

Pour ceux qui seront branchés sur le réseau d'aqueduc, vous pouvez désormais demander votre permis pour le branchement. **Ce permis est OBLIGATOIRE** pour effectuer le raccordement.

Vous pouvez contacter l'urbaniste par courriel urbanisme@val-joli.ca ou par téléphone au 819 845-7663 p. 25. Aucune rencontre physique n'est acceptée.

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.22
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté
Siège 2 : Philippe Verly
Siège 3 : Gilles Perron
Siège 4 : Raymond Côté
Siège 5 : Lise Larochelle
Siège 6 : Josiane Perron

Hôtel de ville :

Marie-Céline Corbeil, dir., P.26
Frédérick Bernier, insp., P.25
Audrey Ostiguy, adj., P.21
Pier Lacasse, resp. voirie, P.24
500, Route 249
Val-Joli, Québec
J1S 0E8
Télé. : 819 845-7663 Téléc. : 819 845-4399

Adresses électroniques :

direction@val-joli.ca
urbanisme@val-joli.ca
secretariat@val-joli.ca
voirie@val-joli.ca
loisirs@val-joli.ca

**Nous sommes
fermés les mardis**

www.val-joli.ca



Facebook
Municipalité de Val-Joli
Loisirs de Val-Joli

**Pour toutes plaintes concernant les animaux :
SPA de l'Estrie : 819 821-4727**